



Politique d'achats durables

06/2026



1. Contexte

La Société Nationale des Chemins de fer Belges (SNCB) a adopté une Politique d'achats durables (ci-après, la «Politique») afin d'intégrer les considérations environnementales, sociales et éthiques au cœur de ses modes d'approvisionnement et de consommation.

La Politique a pour ambition de :

- réduire les incidences durables négatives liées à ce qu'elle achète ;
- respecter ses obligations et engagements en matière de durabilité, et ;
- engager ses fournisseurs dans une démarche de durabilité et de vigilance.

2. Objectifs

La Politique poursuit les objectifs ESG et de durabilité suivants :



Changement climatique

Réduction de l'empreinte carbone
(émissions de gaz à effet de serre)



Pollution

Protection des écosystèmes
(eau, air, sol, biodiversité)



Économie circulaire

Préservation des ressources naturelles
(éco-conception, réutilisation, réparation, recyclage)



Social

Respect des droits & de la sécurité de tous
(droits humains, conditions de travail, santé & sécurité, accessibilité)



Affaires éthiques

Développement de chaînes d'approvisionnement responsables
(éthique, devoir de vigilance, transparence)

3. Approbation

La Politique a été approuvée par le Comité de Direction de la SNCB le 02 septembre 2025.

La Politique entre en application à cette date-là, pour une durée indéterminée. Elle pourra être révisée afin de continuer à refléter la stratégie de la SNCB, ses engagements & obligations, ainsi que les avancées en matière d'achats durables.

4. Périmètre

La Politique s'applique à tous les achats réalisés par la SNCB.

Toute nouvelle décision d'achat est tenue de la respecter, quel que soit son objet (fournitures, services, travaux), montant, durée, procédure, et demandeur (client interne).

Pour les collaborateurs SNCB, les «Annexe 1», «Annexe 2» et «Annexe 3» complètent la présente Politique et fournissent des informations opérationnelles supplémentaires.

5. Mise en œuvre

La Politique consiste en 2 étapes :

(1) Évaluer l'impact durable de l'achat

Selon l'objet (catégorie de produit) et le volume (valeur annuelle) de l'achat à réaliser, ce dernier est classé dans l'un des 4 niveaux d'impacts : faible (A), moyen (B), élevé (C), ou critique (D).

↳ **Détail :** Annexe 1 « Méthode d'évaluation de l'impact durable »

(2) Appliquer des exigences de durabilité

Les exigences de durabilité sont appliquées proportionnellement, en fonction du niveau d'impact durable de l'achat. Ainsi :

- Le niveau d'impact « Faible » prévoit des exigences minimales ;
- Chaque niveau d'impact supérieur prévoit des exigences renforcées.

↳ **Détail :** Annexe 2 « Exigences de durabilité »

6. Références

La Politique s'appuie et fait référence aux éléments suivants :

Réglementation

- CSDDD 'Corporate Social Due Diligence Directive' (Directive UE 2024/1760) ;
- CSRD 'Corporate Social Reporting Directive' (Directive UE 2022/2464) ;
- EU Taxonomy (Règlement UE 2020/852) ;

Documents internes

- Contrat de Service Public 2023–2032 (principalement l'article 103 'Achats Durables') ;
- Code de conduite fournisseur
- Code de conduite éthique des affaires
- Human Rights - Due Diligence Policy

Autres

- ISO 20400 'Achats durables – Lignes directrices' ;
- EcoVadis (devoir de vigilance des fournisseurs) ;
- GHG Protocol (norme de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre)

